

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 07 mars 2024

Le sept mars deux mille vingt-quatre, à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Maryline JALIGOT, Maire.

Etaient présents : Mme JALIGOT Maryline, Maire, M. CLEMENT Patrick, 1^{er} Adjoint, Mme TOURRET Martine, 2^{ème} adjointe, M. COLAS Sylvain, Mme ROHAC Laure, Mme TARAGONET Elise, M. PETIT Laurent.

Etaient absents : M. LOT Hervé, M. BONNAIRE Nicolas.

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h35 et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-verbal du 05 février 2024
- 2- Examen et vote du Compte de Gestion 2023
- 3- Vote du Compte Administratif 2023
- 4- Affectation des résultats 2023
- 5- Vote du Budget Primitif 2024
- 6- Taux d'imposition des taxes locales 2024
- 7- Cotisations aux organismes de regroupement 2024
- 8- Subventions aux associations 2024
- 9- Aide aux Restaurants du Cœur de Montmarault 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024/07

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal soumis aux conseillers municipaux le 03 février 2024,
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le Procès-Verbal du conseil municipal du 05 février 2024.

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2024/08

Objet : Examen et vote du Compte de Gestion 2023

Maryline JALIGOT informe les membres du conseil municipal que le compte de gestion est un document établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui sera soumis à l'approbation du conseil au cours de cette même séance.

A savoir :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédent de clôture : 404 856.75	Déficit de clôture : 23 877.79

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- VOTE le compte de Gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2024/09

Objet : Vote du Compte Administratif 2023

Sous la présidence de Martine TOURRET, 2^{ème} adjointe et doyenne de l'assemblée, il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
135 825.47	540 682.22	131 831.97	107 954.18
Excédent : 404 856.75		Déficit : 23 877.79	
RÉSULTAT GLOBAL : 380 978.96			

Le Maire s'étant retiré lors du vote,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE et ARRETE les comptes comme suit :

- **Investissement** : - 23 877.79 €
- **Fonctionnement** : 404 856.75 €
- **Résultat global** : 380 978.96 €

Et VOTE le compte administratif de l'exercice 2023.

VOTES : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2024/10
Objet : Affectation des résultats 2023

Le conseil municipal :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	42 989,11€
- Un excédent reporté de :	361 867.64€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	404 856,75€
- Un déficit d'investissement de :	23 877.79€
- Un déficit des restes à réaliser de :	109 659,00€
Soit un besoin de financement en investissement de :	133 536.79€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- un besoin de financement en investissement de :	133 536.79€
- un excédent de fonctionnement de :	404 856,75€

DÉCIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	404 856.75€
- Déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) :	23 877.79€
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) :	133 536.79€
- Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) :	271 319,96€

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATION n° 2024/11
Objet : vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget,

Le Maire expose le contenu du projet de budget de la Commune en en résumant les orientations générales. (Documents budgétaires joints)

Section de fonctionnement :

Dépenses :	425 617.00 € (dont 0,00€ de RAR)
Recettes :	425 617.00 € (dont 0,00€ de RAR)

Section d'investissement :

Dépenses :	587 566.00 € (dont 374 295.00€ de RAR)
Recettes :	587 566,00 € (dont 264 636.00€ de RAR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATION n° 2024/12
Objet : Vote des taux d'imposition des Taxes Locales Directes

Madame le Maire propose au vote du conseil le maintien des taux fixés en 2023.

Madame le Maire estime avec l'assemblée, le produit des taxes attendues pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de n'apporter aucune modification aux taxes communales et d'appliquer les taux suivants, pour 2024 :

- Taxe foncière « bâti » (TFB) : 29.19 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 28.46 %
- Taxe d'habitation sur résidence secondaire (TH) : 15,16 %

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/13
Objet : Cotisations aux organismes de regroupement 2023

Madame le Maire fait pour 2024 une proposition concernant le versement de cotisations aux organismes de regroupement, comme suit :

Imputation comptable	Organismes de regroupement	Montants proposés (€)
65568	Centre Social Rural	600,00
65568	ATDA	1400,00
65568	SDE03	2 000,00
65561	COLLEGE DE MONTMARAULT	4 000,00
65561	SRPIC MONTMARAULT	9 000,00
65561	SIESS BEAUNE D'ALLIER	5 000,00
65561	Commune Commentry	4 000,00
65561	Divers	4 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement des cotisations tel que proposé

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/14
Objet : Subventions aux associations et autres personnes de droit privé 2024.

Madame le Maire fait pour 2024 une proposition concernant le versement de subventions aux associations et autres organismes de droit privé, comme suit :

Imputation comptable	Associations et autres organismes privés	Montants 2023 (€)	Propositions 2024
65748	ACCA	150,00	150,00
65748	SAINT SULPICE	150,00	150,00
65748	PEP'S	150,00	150,00
65748	AMICALE DONNEURS DE SANG	120,00	150,00
65748	ANIM EMERAUDE	100,00	100,00
65748	INSTITUT PASTEUR	80,00	80,00
65748	LOUROUX ANIMATION	500,00	500,00
65748	POMPIERS DE MONTMARAULT	120,00	150,00
65748	DIVERS	2 130,00	2 070,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement des subventions tel que proposé ci-dessus.

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/15

Objet : aide aux restaurants du cœur de Montmarault 2024

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'une aide soit apportée aux Restaurants du Cœur de MONTMARAULT, sous la forme d'un bon d'achat, réglé par la commune de Louroux-de-Beaune, dans un supermarché choisi par l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à délivrer un bon d'achat d'un montant maximum de 100 €, à l'association des restos du cœur de Montmarault
- DIT que la facture sera réglée au compte 60623

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et n'appelant plus de remarques, Madame le Maire lève la séance à 21h55

JALIGOT Maryline	Maire	
CLEMENT Patrick	1 ^{er} Adjoint	
TOURRET Martine	Conseillère municipale	
PETIT Laurent	Conseiller municipal	
COLAS Sylvain	Conseiller municipal	
BONNAIRE Nicolas	Conseiller municipal	ABSENT
LOT Hervé	Conseiller municipal	ABSENT
ROHAC Laure	Conseillère municipale	
TARAGONET Elise	Conseillère municipale	

Fait et délibéré le 07 mars 2024,

Ont signé les membres présents.